

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A OLIVIER PISTIEN – DIRECTEUR DE PREVALEC A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier PISTIEN en qualité de Directeur de PREVALEC au sein du Pôle Transition écologique,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction PREVALEC nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Des délégations de signature sont accordées aux agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en ce qui concerne la direction PREVALEC, selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : l'arrêté du 15 juin 2022 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

A Niort, le 01 DEC. 2022

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



ANNEXE : Délégation de signature accordée au Directeur PREVALEC du Pôle Transition écologique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Transition écologique	Directeur PREVALEC	PISTIEN	Olivier	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions, instructions et correspondances ; - certificats administratifs ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte pour les infractions commises au sein des équipements ainsi que sur les biens permettant l'exercice de la compétence déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...); - délibérations ; - conventions ; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<p>1- Céline MARTINEZ</p> <p>2- Philippe HOFMANN</p>

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 079-200041317-20221201-A12_14_22_1-AI